

# JOURNAL MILITAIRE.

ANNÉE 1819.

PREMIER SEMESTRE.



A PARIS,

CHEZ MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, EDITEURS,

Libraires pour l'Art militaire, rue Dauphine, n° 9.

---

DE L'IMPRIMERIE DE DEMONVILLE.

1819.

*Règlement sur l'uniforme du corps de la Gendarmerie royale, approuvé par le Ministre Secrétaire d'état de la guerre, le 5 février 1819. (2<sup>e</sup> Direction, Bureau de la gendarmerie.)*

### H A B I L L E M E N T .

Les inspecteurs généraux de la gendarmerie royale porteront, suivant leur grade, l'uniforme déterminé pour les officiers généraux de l'armée.

La gendarmerie aura une grande et une petite tenue.

Composition de l'habillement des officiers, sous-officiers et gendarmes.

Pour la grande tenue, l'habillement des officiers, sous-officiers et gendarmes, sera composé d'un habit de drap bleu-de-roi, ayant revers et retroussis en drap écarlate, et d'un pantalon de drap chamois.

Pour la petite tenue, il sera composé d'un surtout de drap bleu-de-roi, avec retroussis en drap écarlate, et d'un pantalon de drap gris.

La gendarmerie sera en outre pourvue des effets d'habillement, pareillement confectionnés en drap bleu-de-roi, et ci-après désignés, savoir :

Les officiers, d'un manteau dit manteau-capote, et d'un bonnet de police;

Les sous-officiers et gendarmes à cheval, d'un manteau-capote, d'un bonnet de police et d'une veste d'écurie;

Les sous-officiers et gendarmes à pied, d'une capote et d'un bonnet de police.

#### Description de l'habit.

L'habit emboîtera les hanches et sera assez aisé pour qu'on puisse porter dessous, pendant l'hiver, un gilet à manches, qui ne devra pas être aperçu.

Coupe de l'habit. . . . . { L'habit, pouvant, par suite de temps, être transformé en surtout, les devants de l'habit seront coupés de manière à ce qu'ils servent de doublure aux revers. A partir du bas des revers jusqu'à la naissance des retroussis, l'échancrure des devants de l'habit sera bordée d'un passe-poil écarlate. L'ouverture de l'échancrure sera de 140 millimètres de chaque côté.  
L'habit formera un pli et demi et croisera par derrière.

Longueur de la taille. . . . . { La longueur de la taille sera proportionnée à celle de l'homme; elle aura par le bas 90 millimètres de largeur.

Dimensions des basques. . . . . { Les basques se toucheront à leur extrémité inférieure; leur largeur, par le bas, sera de 165 millimètres; et leur longueur telle, que, l'homme étant à genoux, elles tombent à 135 millimètres de terre.

- Les revers seront fixes et s'agraferont dans toute leur longueur; ils seront coupés carrément par le bas et bordés d'un passe-poil de drap bleu : ils auront, savoir :
- Revers. . . . . Du point de leur jonction avec le collet jusqu'en bas, 350 à 390 millimètres, selon la taille de l'homme ;  
 Dans leur plus grande largeur apparente, c'est-à-dire, à partir du point de jonction du bas du collet jusqu'à la partie du bas de l'écusson, 145 millimètres ;  
 Vers le milieu, entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> boutonnière, 125 millimètres de largeur, et dans le bas 105.  
 La largeur de l'écusson, mesurée aux deux pointes latérales, sera de 90 millimètres, et la profondeur de 22.  
 La partie supérieure des revers suivra exactement le tour du collet, sans en dépasser la couture.  
 Les revers auront chacun sept boutonnières; la distance de la première à la seconde sera de 108 millimètres; les autres boutonnières seront ouvertes à des distances égales et proportionnées à la longueur des revers, de manière, cependant, que la dernière soit à 25 millimètres de leur bord inférieur.
- Collet . . . . . Le collet fermera avec cinq agrafes; il aura 80 à 95 millimètres de hauteur par-derrière et 70 à 85 par-devant, selon la conformation du cou de l'homme; il sera du même drap que l'habit et bordé d'un passe-poil pareil.
- Paremens. . . . . Les paremens seront également en drap bleu, hauts de 85 millimètres; la manche sera ouverte sur le côté et fermée par une patte de drap bleu à trois boutonnières, longue de 110 millimètres et large de 33. Les paremens et la patte seront bordés d'un passe-poil écarlate.
- Poches . . . . . Les poches seront ouvertes en dessous et en long à 50 millimètres du bord des retroussis; l'ouverture sera de 190 millimètres, et fermée dans le milieu par un bouton. Les poches seront figurées sur l'habit par une patte à trois pointes, placée horizontalement à la hauteur du milieu du bouton de la taille; sa longueur sera proportionnée à la largeur du haut de la basque, de manière que les deux côtés de cette patte soient parallèles, savoir, l'un au pli de l'habit à 18 millimètres de distance, l'autre à 54 millimètres du bord du devant de la basque. La patte sera évidée de 9 millimètres par le haut : sa largeur, mesurée aux deux pointes latérales, sera de 72 millimètres; à la pointe du milieu, de 67 millimètres; et au milieu des pointes, de 50 millimètres : elle sera bordée d'un passe-poil écarlate.
- Retroussis . . . . . Les retroussis seront de drap pareil aux revers : ils commenceront à la partie inférieure de la taille, et auront, à leur naissance, 10 millimètres de largeur apparente; ils se joindront au milieu de l'extrémité inférieure de la basque. Ces retroussis seront ornés d'une grenade en fil blanc pour les gendarmes, en filé d'argent mélangé de bleu pour les sous-officiers, et en argent pour les officiers.

- Doublure . . . { La *doublure* du dos, du corsage, des devants, des manches, et les poches de l'habit des sous-officiers et gendarmes, seront de toile blondine : celle des basques à partir du bas de la taille, sera de drap écarlate.  
Il régnera en dessous une parementure du même drap que l'habit, large de 70 millimètres, à partir de la naissance du collet jusqu'à l'échancrure, et de 50 millimètres depuis l'échancrure jusqu'à la doublure des basques.
- Boutons . . . { L'*habit* sera garni de 8 gros boutons et de 22 petits : ils seront en argent pour les officiers, et en métal blanc argenté pour la troupe; ils porteront un écusson à trois fleurs-de-lis couronnées, environnées de branches de laurier et d'olivier : au pourtour de l'écusson seront ces mots, *Gendarmerie royale*. Les boutons seront placés, savoir : deux gros au bas de la taille, et trois sur chaque poche; sept petits sur chacun des revers de l'habit, trois à chaque manche, et un sur chaque épaule.

*Quantités de drap bleu, drap écarlate et toile de doublure qui doivent entrer dans la confection de l'habit.*

Habit . . . . .	}	Drap bleu de 150/100 de large pour habit, pattes de poches, paremens, pattes de paremens et doublure des dites pattes, collet et doublure du collet. . . . .	1 <sup>m</sup> 350 <sup>m</sup>
		Drap écarlate pour revers, retroussis, doublure des basques et passe-poil. . . . .	o 500
		Toile blondine de 89/100 de large pour doublure du dos, du corsage, des manches, et pour les poches. . . . .	1 800

Description du *surtout*.

Le *surtout* sera assez aisé pour qu'on puisse porter dessous, pendant l'hiver, un gilet à manches qui ne devra pas être aperçu.

- Coupe du *surtout* . . . . . { Le *surtout* sera coupé droit par-devant, et boutonné avec neuf gros boutons d'uniforme. Du point de leur jonction avec le collet, les devants descendront jusqu'à 25 millimètres au-dessus du niveau du bas de la taille, et seront coupés en arrondissant, de manière à emboîter les hanches; ils seront bordés d'un passe-poil écarlate jusqu'à la naissance des retroussis. L'ouverture de l'échancrure du bas des devants sera de 140 millimètres de chaque côté.
- Poches . . . . . { Les *poches* seront ouvertes en dessous et en long, à 50 millimètres du bord des retroussis; l'ouverture sera de 190 millimètres, et sera fermée dans le milieu par un bouton.
- Boutons . . . . . { Le *surtout* sera garni de 11 gros boutons et de 8 petits, qui seront placés, savoir : neuf gros sur le devant, deux au bas de la taille, trois petits à chaque manche, et un sur chaque épaule.

Les autres parties du *surtout* non décrites, telles que les basques,

le collet, les paremens, les retroussis et la doublure, seront conformes en tous points à celles de l'habit.

*Quantités de drap bleu, de drap écarlate et toile de doublure qui doivent entrer dans la confection du surtout.*

Sur tout . . . . .	}	Drap bleu de 150/100 de large pour le sur-	
		tout, paremens, collet, pattes de paremens et	
		doublure desdites pattes. . . . .	1 <sup>m</sup> 300 <sup>m</sup>
		Drap écarlate pour retroussis, doublure des	
		basques et passe-poil. . . . .	0 35 <sup>c</sup>
		Toile blonde de 89/100 de large pour dou-	
		blure. . . . .	1 80 <sup>c</sup>

#### Pantalons.

Le *pantalon* pour les officiers, sous-officiers et gendarmes à cheval et à pied, sera à petit-pont doublé de toile, demi-collant et assez aisé pour être porté avec un éaleçon; il montera à 50 millimètres au-dessus des hanches, non compris la ceinture qui aura 80 millimètres de hauteur apparente par derrière et 65 millimètres par devant. Le pantalon aura un gousset ouvert sur chaque cuisse: l'ouverture horizontale du gousset sera de 160 millimètres; son ouverture latérale, de 100 millimètres; et sa profondeur, de 220 millimètres.

La longueur du pantalon sera proportionnée à celle de l'homme. Le pantalon de la gendarmerie à pied descendra jusqu'au bas de la cheville; il n'aura par le bas ni cordons, ni boutons; mais il sera ouvert de 40 millimètres à la partie latérale et extérieure du bas. Les pantalons de grande et de petite tenue pour la gendarmerie à cheval devront descendre à 40 millimètres de la cheville; les ouvertures du bas seront fermées par trois boutons plats placés sur le côté de la jambe, afin d'empêcher que le pantalon ne remonte dans la botte.

Il sera appliqué des *contreforts* au pantalon gris de la gendarmerie à cheval; ces contreforts seront du même drap.

L'un prendra naissance au-dessus de la boutonnière du milieu du pont-levis, où ses deux parties réunies formeront ensemble 40 millimètres de largeur et se prolongeront à 80 millimètres au-dessous du genou. Chacune des parties du devant, mesurée horizontalement au point de l'entre-jambe; arrivera à 120 millimètres de la couture du côté, et par le bas, à 80 millimètres de la même couture. Ce contrefort aura, à partir de la fourche d'entre-jambe, en remontant par derrière, 216 millimètres, et par le bas 30 millimètres de largeur.

L'autre contrefort, de 250 millimètres de longueur et de 108 millimètres de largeur apparente, sera placé sur le côté extérieur de la cuisse droite, à une distance de 243 millimètres de la partie supérieure du pont-levis, afin que le pantalon ne soit pas endommagé par le frottement du mousqueton; ce contrefort sera pris dans la



Parementage. . . . .	{	Longueur du parementage des deux côtés du devant . . . . .	m. mil.	1 200
		Largeur du parementage cousu. . . . .		0 250
Fente du derrière. . . . .	{	Hauteur de la fente. . . . .		0 640
		Largeur des paremens de la fente. . . . .		0 50
		Largeur de la patte portant les boutons de la fente. . . . .		0 15
		Nombre de boutons à la fente. . . . .	6 boutons.	
Ampleur. . . . .	{	Ampleur mesurée sous le bras, à prendre sur le devant à 470 millimètres de la couture du collet, et sur le derrière à 600 millimètres également de cette couture. . . . .		2 80
		Ampleur par le bas du manteau. . . . .		4 800
Collet . . . . .	{	Longueur . . . . .		0 620
		Hauteur par derrière de 110 millimètres à . . . . .		0 115
		Hauteur par devant de 100 millimètres à . . . . .		0 105
		Longueur entière de l'agrafe. . . . .		0 30
Rotonne . . . . .	{	Hauteur par derrière. . . . .		0 520
		Hauteur par devant . . . . .		0 520
		Ampleur du pourtour. . . . .		3 500
		Largeur de la bande du parementage du bord du devant de la rotonne. . . . .		0 50
		Nombre de boutons à la rotonne. . . . .	5 boutons.	
Manches . . . . .	{	Longueur mesurée le long de la couture de dessous jusqu'au pli du parement. . . . .		0 540
		Développement total mesuré à l'emmanchure. . . . .		0 640
		Développement au coude. . . . .		0 520
		Développement au poignet. . . . .		0 430
Paremens. . . . .	{	Développement total . . . . .		0 440
		Hauteur apparente. . . . .		0 150
		Hauteur du rempli. . . . .		0 20

*Quantités de drap, de voile, de cadis et toile qui doivent entrer dans la confection du manteau.*

Manteau. . . . .	{	Drap bleu, double broche, de $\frac{150}{100}$ de large. . . . .	5 200
		Voile ou cadis de $\frac{50}{100}$ . . . . .	1 200
		Toile pour doublure de manches de $\frac{120}{100}$ . . . . .	0 900
		Toile forte pour droit fil. . . . .	0 100

#### Capote.

La *capote* de la gendarmerie à pied aura suffisamment d'ampleur pour que l'homme puisse la mettre aisément par-dessus son habit : elle sera croisée par devant et coupée droit, formant la taille par derrière, où elle croisera pareillement à la fente du bas, et sera plissée sur les côtés.

Manches. . . . . { Les manches auront des paremens en botte, dont la hauteur apparente sera de 160 millimètres.

- Collet. . . . . { Le collet sera debout, doublé du même drap et coupé carrément : il aura par derrière 108 millimètres de haut, et par devant 95. Il s'attachera avec une forte agrafe qui sera placée à 7 millimètres au-dessus de la couture.
- Boutons des devants. . . . . { Il sera cousu six gros boutons d'uniforme sur chacun des devants de la capote, à une distance de 162 millimètres du bord ; le premier sera placé à 33 millimètres de la pointe du revers, le dernier à 40 millimètres plus bas que la taille.
- Parementage. . . . . { La parementure du devant, à partir du haut de la croisure jusqu'à la dernière boutonnière, aura dans toute sa longueur 135 millimètres de large ; et depuis cette boutonnière elle diminuera graduellement en se prolongeant jusqu'au bas de la capote, où elle aura seulement 27 millimètres de largeur.
- Boutons de la taille. . . . . { Deux gros boutons d'uniforme marqueront le bas de la taille ; ils y seront fixés à une distance l'un de l'autre de 240 millimètres.
- Croisure du derrière. . . . . { La croisure du derrière aura 27 millimètres de largeur.
- Poches. . . . . { Les poches seront dans les plis et recouvertes chacune d'une patte coupée droit, qui prendra naissance dans le pli, au bas de la taille, et aura 285 millimètres de long sur 40 de large par le bas ; chaque patte sera doublée du même drap, et garnie, à son extrémité inférieure, d'un gros bouton d'uniforme. Il sera placé une autre poche au-dessous de la partie gauche de devant, à la hauteur du sein ; elle aura 190 millimètres d'ouverture et 245 de profondeur.
- Longueur de la capote. . . . . { La longueur de la capote sera proportionnée à la taille de l'homme, de manière qu'étant debout, le bas de la capote arrive à 330 millimètres de terre.
- Pourtour du bas de la capote. . . . . { Le pourtour du bas de la capote aura 2 mètres 300 millimètres.

*Quantités de drap et de toile pour la confection de la capote.*

		m. mil.
Capote. . . . . {	Drap bleu, double broche, $\frac{150}{100}$ de large. . . . .	2 400
	Toile de doublure de $\frac{87}{100}$ . . . . .	2 100
	Toile forte pour droit fil. . . . .	2 300

*Veste d'écurie.*

La *veste d'écurie* sera ronde, à manches, et assez large pour emboîter les hanches ; elle fermera au moyen de dix petits boutons d'uniforme, et aura de chaque côté une poche ouverte en travers, à 160 millimètres du bas du devant. Le collet sera de même drap : il aura 85 millimètres de hauteur. Une patte de drap bleu, en forme de contre-épaulette, sera placée sur chaque épaule, elle sera cousue dans sa partie inférieure, et fixée près du collet par un petit bouton uniforme.

Quantités de drap et de toile nécessaires pour, la confection de la veste d'écurie.

		m. mil.
Veste d'écurie.	{ Drap bleu de $\frac{112}{100}$ de large. . . . .	1 060
	{ Toile écruée pour doublure, de $\frac{92}{100}$ . . . . .	1 800

DISTINCTIONS.

Les officiers de la gendarmerie porteront à droite l'épaulette distinctive du grade dont ils sont titulaires dans le corps, et sur l'épaule gauche, une aiguillette qui sera assujettie sous la contre-épaulette.

Les sous-officiers et gendarmes porteront une aiguillette du même côté; ils auront un trèfle sur l'épaule droite.

Epaulettes et contre-épaulettes des officiers.

Les épaulettes et les contre-épaulettes des officiers seront en argent. Les franges à torsades, dites *cordes à puits*, seront exclusivement réservées pour les colonels, lieutenans-colonels et chefs d'escadron. ( Le corps des épaulettes des lieutenans-colonels sera en or. ) Les capitaines, les lieutenans et les sous-lieutenans ne pourront faire usage que de franges en filé, dites *graines d'épinards*.

Les épaulettes, les contre-épaulettes et les brides d'épaulettes seront doublées en drap bleu.

Le poids des épaulettes et des contre-épaulettes, avant d'être doublées et garnies, ne devra pas excéder; savoir :

		gramm.
	Les deux épaulettes des colonels et des lieutenans-colonels.	300
Epaulette et contre-épaulette. {	Des chefs d'escadron. . . . .	190
	Des capitaines. . . . .	120
	Des lieutenans. . . . .	100
	Des sous-lieutenans . . . . .	85

Les capitaines porteront l'épaulette pleine en argent.

L'épaulette et la contre-épaulette des lieutenans seront losangées en soie écarlate.

L'épaulette et la contre-épaulette des sous-lieutenans seront pareilles à celles des lieutenans; mais la soie écarlate entrera en quantité double dans les carreaux losangés.

Le corps des épaulettes, des contre-épaulettes et des brides d'épaulettes sera tissu à points de Hongrie, sans broderies, paillettes, frisures ni ornemens.

Aiguillettes des officiers.

Les aiguillettes seront en argent; le *cordon* aura 6 mètres 500 millimètres de longueur, avant d'être natté: il sera composé d'une ame en soie, qui sera couverte; savoir :

Pour les colonels , lieutenans-colonels et chefs d'escadron , en argent mat , du poids de 235 grammes ;

Pour les capitaines , les lieutenans et sous-lieutenans , en filé d'argent du poids de 180 grammes .

Les *ferrets* seront pareillement en argent au premier titre ; la paire , pour tous les grades , ne pourra peser plus de 40 grammes .

Galons d'argent pour les maréchaux-des-logis et brigadiers .

Les maréchaux-des-logis , tant à pied qu'à cheval , seront distingués par deux galons d'argent , tissus à points de Hongrie , larges chacun de 20 millimètres pour l'habit , le surtout et la capote . Ces galons seront placés à chaque manche en chevron sur l'avant-bras , le premier à une distance de 50 millimètres de la patte ; celui de dessus , à 5 millimètres d'intervalle . Les extrémités seront prises dans les coutures latérales de la manche .

Les brigadiers porteront un pareil galon sur chaque manche , placé à 50 millimètres de la patte .

Aiguillettes et trèfles pour les sous-officiers , gendarmes et trompettes .

L'*aiguillette* des maréchaux-des-logis sera en poil de chèvre bleu-de-roi et filé d'argent . Le cordon portera alternativement 50 millimètres en filé , et 25 en poil de chèvre .

Le *trèfle* , placé sur l'épaule droite , sera de même alternativement formé de 20 millimètres de filé d'argent et de 10 millimètres de poil de chèvre bleu-de-roi .

Les *brides* seront en galon d'argent large de 10 millimètres .

Les *aiguillettes* et les *trèfles* des brigadiers seront également en filé d'argent et poil de chèvre bleu-de-roi , mais avec cette différence , qu'ils seront confectionnés dans des proportions inverses de ceux des maréchaux-des-logis , c'est-à-dire , un tiers en filé d'argent et deux tiers en poil de chèvre ; les brides seront pareilles à celles des maréchaux-des-logis .

Les gendarmes porteront les aiguillettes et les trèfles en fil blanc ; les brides seront également en fil blanc et doublées en drap bleu .

Les gendarmes trompettes porteront au collet de l'habit et sur les paremens , un *galon d'argent* , tissus à points de Hongrie , large de 15 millimètres . Leurs aiguillettes auront alternativement 50 millimètres en filé d'argent et en poil de chèvre écarlate ; le trèfle sera pareillement en filé d'argent et en poil de chèvre écarlate , dans les proportions de 15 millimètres chaque : les brides seront pareilles à celles des sous-officiers .

Le *cordon* des aiguillettes des sous-officiers et gendarmes aura 6 millimètres de diamètre et 6 mètres 500 millimètres de longueur , avant d'être natté .

Les aiguillettes seront montées à trèfle .

Les *ferrets* seront unis et en argent au premier titre . La paire ne pourra peser plus de 30 grammes .

Les trompettes feront usage, dans le service journalier, de l'aiguillette et du tréfle de gendarme.

### COIFFURE.

Les cheveux seront sans poudre et coupés court, de manière à ce qu'ils aient au plus 25 millimètres sur le derrière de la tête et 50 sur le dessus et le devant.

La coiffure sera composée, savoir :

Pour les compagnies faisant le service dans les départements et dans les arrondissements maritimes, d'un chapeau bordé en galon d'argent pour la grande tenue, d'un chapeau bordé en galon noir pour la petite tenue, et d'un bonnet de police;

Pour la compagnie des chasses, d'un casque à la dragonne et d'un bonnet de police;

Pour la gendarmerie à pied de la Corse, d'un schakos et d'un bonnet de police;

#### Chapeau de grande et de petite tenue.

Le chapeau sera orné d'une cocarde en basin blanc et d'une ganse en argent; il aura rigoureusement les dimensions suivantes :

	millim.
Hauteur ou profondeur de la forme ou calotte . . . . .	130
Hauteur de la corne du devant . . . . .	197
Hauteur de la partie relevée du derrière. . . . .	260
Longueur des ailes . . . . .	145
Ouverture des cornes ou ailes prises en dedans et à l'extrémité . . . . .	50
Cambrure . . . . .	65

La cocarde sera sans aucun mélange d'argent, et aura 75 millimètres de diamètre.

La ganse sera plate, tissée à points de Hongrie; elle aura 42 millimètres de largeur, y compris une raie noire de 5 millimètres qui régnera le long de son milieu; elle sera fixée sur le côté gauche du chapeau, au moyen d'un gros bouton uniforme cousu à 20 millimètres du bord de la calotte.

Le galon d'argent sera tissu à points de Hongrie, large de 55 millimètres pour les sous-officiers et gendarmes; sa largeur sera de 70 millimètres pour les sous-lieutenans, lieutenans et capitaines, et de 80 millimètres pour les officiers supérieurs.

Il sera ajouté au bord du chapeau des officiers de tous grades, une double crête en argent qui n'est point comptée dans la largeur du galon.

Le galon noir sera en poil de chèvre, uni et large de 62 millimètres pour les sous-officiers et gendarmes; il sera tissu à points de Hongrie, et large de 75 millimètres pour les officiers de tous grades.

Le chapeau ne sera jamais porté de travers; la corne du devant

sera placée perpendiculairement au-dessus de l'œil gauche ; le bord de la forme ou calotte arrivera à 25 millimètres du sourcil gauche et couvrira en partie le sourcil droit.

**Casque pour la compagnie des chasses.**

*Le casque* de la compagnie des chasses sera composé d'un turban, de deux mentonnières fixées au turban par deux têtes de lion, d'une bombe, d'un cimier et d'une crinière. Ce casque sera orné d'un plumet blanc.

*Le turban*, haut de 95 millimètres, sera en peau de vache recouverte de peau de tigre ou de panthère : la visière aura 75 millimètres de largeur ; le couvre-nuque, 45. Ces deux parties, recouvertes aussi en peau de tigre, auront des cercles en cuivre de 6 millimètres de largeur. Sur le devant du turban seront placées les armes de France, au bas desquels régnera un bandeau en cuivre portant pour inscription : *compagnies de gendarmerie des voyages, chasses et résidences du Roi*. L'écusson, également en cuivre, aura 110 millimètres de hauteur et de largeur ; le bandeau aura 25 millimètres de largeur.

*Les mentonnières* seront en cuivre, longues de 160 millimètres, composées chacune de dix-huit écailles larges de 50 millimètres, sous la tête de lion, décroissant graduellement vers l'extrémité inférieure, où elles ne devront plus avoir que 20 millimètres. Les têtes de lion seront en cuivre ; elles auront 45 millimètres de diamètre.

*La bombe*, haute de 105 millimètres, sera en fer poli ; elle aura un petit rebord large de 20 millimètres.

*Le cimier* sera en cuivre estampé : il représentera, sur un fond d'azur, un cor de chasse au milieu duquel sera un croissant et un serpent entrelaçant une branche de chêne. Le cimier, portant sur le devant une tête de Méduse en cuivre fondu et ciselé, aura 110 millimètres de hauteur à sa partie la plus élevée, et 75 au milieu ; il se terminera en pointe. La pièce du devant sera large de 55 millimètres par le bas, de 20 au milieu et de 15 près le cou de la tête de Méduse. Le cimier sera fixé sur la bombe avec vis et écrous.

*La crinière* sera en crins noirs ; elle formera la cheville dans la partie posée sur le cimier, et aura une queue flottante de 600 millimètres de longueur.

*Le plumet*, haut de 325 millimètres, sera en plume de coq ; il sera garni d'une petite tulipe en cuivre fondu et poli ; il s'adaptera dans un porte-plumet en cuivre, long de 45 millimètres, fixé au côté gauche du turban, en avant de la tête de lion.

**Schakos pour la gendarmerie de la Corse.**

Le corps du *schakos* sera en feutre noir ; le diamètre de la partie inférieure du corps formera l'ovale et sera proportionné à la grosseur de la tête des hommes.

Le bas du corps du *schakos* supportera la visière, chacun des côtés

du corps sera percé d'un trou destiné au passage de la queue de la rosace : ces deux trous seront diamétralement opposés, et à une distance égale de l'extrémité de la visière; ils seront à 20 millimètres au-dessus du bord inférieur.

*La calotte* sera en très-fort cuir de vache, noirci et ciré, employé la fleur en dehors; elle sera cousue contre la face extérieure du feutre avec du fort ligneal; au moyen d'une couture dite à point arrière, exécutée le long du pourtour du rabat à 5 millimètres au dessus de son bord, qui sera recouvert d'un galon d'argent, large de 20 millimètres.

*Le bourdalou* garnira extérieurement le pourtour inférieur du corps du schakos; il sera formé d'une bande de cuir noir ciré, employé la fleur en dehors; elle sera cousue, comme il est dit ci-dessus, au moyen de deux rangées de points, le long des bords supérieur et inférieur, et à 15 millimètres l'une de l'autre.

*La visière*, en fort cuir de vache, estampée et vernie, sera solidement attachée au devant du corps du bas du schakos; elle aura la forme d'un croissant.

*Le bandeau*, ou partie inférieure de la garniture intérieure du schakos, sera en basane noircie, employée la fleur en dehors; il portera la coiffe, et sera d'un seul morceau. La bande sera jointe en rond au moyen d'une couture verticale exécutée du côté correspondant au derrière du schakos. Le pourtour inférieur de la bande sera pincé entre le bourdalou et le corps, assujetti par la couture inférieure du bourdalou et rempli de manière à former le bord inférieur du schakos.

*La coiffe*, ou partie supérieure de la garniture, sera en toile de couleur foncée, formée d'un seul morceau de 80 millimètres de hauteur, et cousue le long du pourtour supérieur de la face intérieure du bandeau. La partie supérieure de la coiffe sera rempliée pour former une coulisse qui se fermera en se fronçant au moyen d'un lacet.

*Les mentonnières* se composeront de la lanière, du cordon, des écailles et de la rosace; elles seront attachées en arrière de chaque extrémité de la lisière, et pourront jouer de manière à se relever au-dessus de la cocarde.

*La lanière* portera les écailles, elle sera en basane noircie, employée la fleur en dehors, rendoublée dans sa longueur et arrêtée le long de ses bords par une couture: la lanière débordera de 5 millimètres environ le bord latéral des écailles; elle soutiendra le cordon d'attache, sa partie supérieure sera percée d'un trou pour le passage de la queue de la rosace.

*Le cordon d'attache* sera un ruban de fil noir pincé dans le repli de la lanière, et y sera solidement arrêté par une couture; sa longueur sera de 170 millimètres, et sa largeur de 10 millimètres.

*Les écailles* seront graduellement superposées; elles seront assujetties sur la lanière au moyen d'un fil de laiton qui les traversera; l'écaille principale sera arrondie à sa partie supérieure,

et percée d'un trou de 8 millimètres de diamètre pour le passage de la queue de la rosace.

La rosace sera assujettie à la mentonnière par une queue; sa forme sera circulaire et aura 40 millimètres de diamètre; elle sera en cuivre estampé et plaqué en argent; elle terminera la mentonnière et recouvrira l'écaille supérieure.

La face extérieure de la rosace présentera une *grenade* estampée en relief et entourée d'un filet.

Le *couvre-schakos*, ou *coiffe* en toile cirée et noire, sera coupé de manière à descendre au point de jonction de la visière et à couvrir entièrement le bourdalou par derrière : il sera ouvert sur le côté droit près de la visière, afin de faciliter l'introduction de la calotte du schakos; cette ouverture sera fermée au moyen de 4 cordons en ruban de fil noir, ayant 100 millimètres de longueur et 10 millimètres de largeur. Un *couvre-nuque*, ayant 325 millimètres de long à sa naissance, 360 millimètres à sa base et 150 millimètres de hauteur, sera cousu dans sa plus petite longueur au derrière du couvre-schakos, de manière que ses extrémités soient à des distances égales de la visière. Deux cordons semblables aux précédents et de 280 millimètres de long, seront fixés à chacune de ses extrémités : ils serviront à assujettir le couvre-nuque, soit autour de la base du couvre-schakos, en venant se nouer au-dessus de la visière, soit autour du cou de l'homme, en venant se nouer sous le menton.

Le schakos aura les dimensions suivantes :

	m. mil.
Hauteur du feutre sur le devant. . . . .	0 190
Hauteur sur le derrière. . . . .	0 205
Diamètre de la calotte. . . . .	0 250
Recouvrement de la calotte sur le feutre. . . . .	0 020
Largeur . . . . .	du bourdalou. . . . . 0 028
	de la visière mesurée au milieu. . . . . 0 068
	du bandeau ou partie inférieure de la garniture du schakos. . . . . 0 080

La plaque sera en cuivre estampé et plaqué en argent; elle représentera les armes de France, ayant au bas la légende, *Gendarmes royale*.

#### Bonnet de police.

Le bonnet de police sera façonné à la dragonne, et composé d'un turban, d'une queue, d'un gland et d'une coiffe.

Le turban aura sur le derrière 180 millimètres de hauteur, et 145 seulement sur le devant; il sera bordé, pour les gendarmes, d'un galon de fil blanc à point de Hongrie, large de 40 millimètres, ayant dans sa longueur une raie noire de 5 millimètres de large, de manière à figurer un galon blanc de 22 et un de 13 millimètres de largeur.

Le turban sera bordé, pour les maréchaux-des-logis et brigadiers,

d'un galon d'argent, portant les mêmes dimensions que celui en fil blanc pour les gendarmes.

Le devant du turban sera orné d'une *grenade* pareille à celle des retroussis de l'habit, et dans les mêmes dimensions.

La *queue*, mesurée de la couture de jonction avec le turban, aura 560 millimètres de longueur.

Les quatre coutures de la queue seront garnies d'un cordonnet en fil blanc pour les gendarmes, et en filé d'argent mélangé de plus ou moins de poil de chèvre bleu, selon le grade, pour les maréchaux des-logis et brigadiers.

Le *gland* aura 60 millimètres de hauteur, tête et frange comprises; il sera en fil blanc pour les gendarmes, et en filé d'argent mélangé de poil de chèvre bleu, pour les maréchaux-des-logis et brigadiers, selon le grade.

La *coiffe* sera en toile.

L'intérieur du bonnet sera parementé d'une basane noire de 40 millimètres de largeur.

Une autre parementure en taffetas ciré sera placée en dedans à la partie inférieure du turban, et prise dans la couture qui joint le turban et la queue. Cette parementure aura 40 millimètres de largeur; et la partie placée dessous la couture du derrière du turban aura 90 millimètres de hauteur.

Le bonnet de police des officiers aura les mêmes formes et dimensions; le cordonnet sera en filé d'argent; les franges du gland seront à graines pour les sous-lieutenans, lieutenans et capitaines, et à torsades pour les officiers supérieurs. La *grenade* du turban sera pareille à celles des retroussis de l'habit et dans les mêmes dimensions. Le galon sera en argent et à points de Hongrie, ayant une raie noire de 5 millimètres de large, placée de manière à figurer un galon de 30. et un de 15 millimètres de largeur.

*Quantité de Drap bleu, Galon, Cordonnet, Toile, Basane noire et Taffetas ciré pour la confection du Bonnet de police.*

	m.	mil.
Bonnet de police. . . . .	Drap bleu de 150/100° . . . . .	0 278
	Galon . . . . .	1 276
	Cordonnet . . . . .	2 400
	Toile . . . . .	0 200
	Basane . . . . .	"
	Taffetas ciré . . . . .	"

## PETIT ÉQUIPEMENT.

Col.

Le *col* des sous-officiers et gendarmes sera en voile noir, plissé; il aura 80 millimètres de hauteur sur le devant, et 85 sur les côtés; il sera garni par le haut d'un liséré de toile blanche, apparent de 5 millimètres; sa longueur sera de 440 millimètres, se

terminant en patte par chaque bout ; il y aura à chaque extrémité un ruban en fil noir, long de 500 millimètres, pour venir se nouer sur le devant.

*Le col des officiers sera en soie noire et dans les mêmes dimensions.*

#### Gants.

*Les gants des officiers, sous-officiers et gendarmes à cheval seront en peau de daim, à la crispin, et entretenus dans la couleur chamois ; le crispin aura 125 millimètres de haut sur 310 de développement à son ouverture ; il sera piqué à jonc.*

#### Cordon du sabre pour les officiers.

*Le cordon du sabre, pour les officiers, sera formé d'un cordonnet en soie, câblé à quatre brins et recouvert d'une natte exécutée au moyen de l'enlacement de huit lanières de maroquin noir, de la même manière que le fouet de bride de cavalerie légère. Ce cordon aura 7 à 8 millimètres de diamètre, et portera un coulant en fil d'or de dix millimètres de largeur.*

*Le gland sera en or ; il aura une hauteur de 60 millimètres ; il sera formé d'un corps ou tête, à travers lequel passeront les extrémités du cordon ; il sera terminé par une frange en or à graines pour les officiers particuliers, et à torsades pour les officiers supérieurs ; le corps et la frange auront leur réunion marquée par un contour composé d'une torsade. La hauteur apparente de la tête sera de 20 millimètres, celle de la frange sera de 30 millimètres.*

#### Cordon du sabre pour les sous-officiers et gendarmes.

*Le cordon du sabre, le gland et le passe-coulant seront en fil blanc pour les sous-officiers et gendarmes à pied. Le cordon sera plat et large de 25 millimètres : le gland et la frange réunis n'auront que 50 millimètres de longueur ; le passe-coulant, 10 millimètres de hauteur.*

*Celui des sous-officiers et gendarmes à cheval sera de buffle, entretenu dans la couleur chamois : la longueur totale de la courroie étant déployée, sera de 800 millimètres ; elle sera large de 25 millimètres : le gland, la frange et le passe-coulant seront en buffle ; la hauteur de la tête du gland sera de 20 millimètres : la largeur de chaque brin de la frange sera de 5 millimètres ; la longueur apparente de la frange, de 40 millimètres : le passe-coulant aura 20 millimètres de hauteur.*

#### Bottes.

*Les bottes seront d'une longueur proportionnée à la jambe de l'homme ; elles dépasseront l'extrémité supérieure de la rotule de 35 millimètres ; elles auront par derrière une échancrure de 100 millimètres de largeur : cette échancrure arrivera au pli du jarret. Les bottes seront demi-fortes, en cuir retourné, adouci au coude-*

piéd : le talon sera large et d'aplomb ; il aura 35 millimètres de hauteur : le porte-éperon sera double et placé à 15 millimètres au-dessus du talon , qui sera garni d'un fer de 5 millimètres d'épaisseur , attaché avec quatre vis ; la semelle sera garnie de deux rangées de clous.

#### Eperons.

Les *éperons* de la troupe seront en fer poli ; la tige , mesurée en dedans , sera d'une longueur de 50 millimètres ; la mollette aura 23 millimètres de diamètre et portera douze pointes ; du défaut du talon au bouton , il y aura 80 millimètres : la boucle sera carrée et à charnière brisée ; elle aura , dans œuvre , dix millimètres.

Les *éperons* des officiers seront en fer , dans les mêmes formes et dimensions que ceux des sous-officiers et gendarmes ; mais ils seront plaqués en argent.

La *garniture de l'éperon* sera en cuir de veau ciré ; elle aura 50 millimètres de largeur sur le conde-pied , et décroîtra graduellement vers le bouton et la boucle.

#### Guêtres de grande et petite tenue.

Les sous-officiers et gendarmes à pied auront deux paires de *guêtres* en étamine noire : l'une longue , pour la grande tenue ; l'autre courte , pour la petite tenue.

Les *guêtres longues* arriveront au-dessous du genou ; elles seront fermées par 14 petits boutons noirs , en os , à 5 trous.

Les *guêtres courtes* ne dépasseront pas le dessous du mollet ; elles n'auront que sept boutons.

#### Quantités d'Etoffe et de Toile pour la confection des Guêtres.

Guêtres lon- gues . . . . .	{	Etamine noire de 119/100° de large. . . . .	millim. 400
		Toile de Laval. . . . .	300
Guêtres cour- tes . . . . .	{	Etamine noire de 119/100° de large. . . . .	260
		Toile de Laval. . . . .	200

#### Havre-sac.

Les sous-officiers et gendarmes à pied auront , pour le cas de détachement , le *havre-sac* à poil de veau passé en mégie.

Lors des correspondances et des conduites de prisonniers , on se servira du *havre-sac* pour le transport des papiers et pièces qui devront être remis ou signés aux correspondances.

Le *havre-sac* aura 410 millimètres de largeur : son développement sera de 1 mètre 20 millimètres , le fond compris. Les côtés auront 110 millimètres de large. Il sera fait en forme de porte-feuille carré , bordé sur tous sens en basane. Il sera doublé en forte toile écruë ; il sera garni de courroies de capote , d'une grande courroie de charge , de bretelles , contre-sanglons , passans et porteo-olives. Toutes les parties qui seront en buffle seront entretenues.

en couleur chamois. Les courroies de bretelles seront distantes l'une de l'autre de 60 millimètres.

## GRAND ÉQUIPEMENT.

### Composition du grand équipement.

Le grand équipement sera composé :

Pour les officiers, d'un ceinturon à belières ;

Pour la gendarmerie à pied, d'un baudrier, d'une banderole et d'une giberne ;

Pour la gendarmerie à cheval, d'un ceinturon à belières, d'une banderole et d'une giberne : la compagnie des chasses aura de plus un porte-carabine.

### Ceinturon.

Le ceinturon des officiers sera en buffle, entretenu en couleur chamois ; il sera large de 65 millimètres, et bordé d'un galon d'argent, à cul de dé, large de 15 millimètres. Les belières auront 35 millimètres de largeur : la grande belière, 810 millimètres de longueur ; et la petite, 405 : elles ne seront point bordées. Les boucles, anneaux et boutons, ainsi que le crochet, seront de cuivre doré.

Le ceinturon des sous-officiers et gendarmes à cheval sera pareil à celui des officiers. Les galons auront la même largeur, ils seront en fil blanc ; les boucles, anneaux et boutons seront de cuivre jaune bruni, ainsi que le crochet, ou S, passé dans l'anneau de la petite belière ; qui doit servir à relever le sabre lorsque l'homme est à pied.

### Porte-baïonnette.

Un porte-baïonnette sera fixé à la partie inférieure de la bande d'entre-deux du ceinturon des brigadiers et des gendarmes, par deux boutons de cuivre jaune. Il recevra le fourreau de la baïonnette, qui sera retenu par un bouton, pareillement en cuivre, et par une petite courroie en buffle, cousue à la partie supérieure du fourreau.

### Fourreau de baïonnette.

Le fourreau de baïonnette sera en cuir de vache étiré et noirci ; il aura 510 millimètres de longueur, et sera garni d'un bout en cuivre, long de 55 millimètres, terminé par un bouton à cul de lampe et arrêté par trois points de fil de laiton ; le collier sera en cuivre de 27 millimètres de hauteur, enchapant un contre-sanglon en buffle jaune de 50 millimètres de long sur 25 de large, qui sera fixé au fourreau par quatre points de fil de laiton. Une boutonnière sera percée, à l'extrémité du contre-sanglon, pour fixer le fourreau au porte-baïonnette du ceinturon.

### Baudrier et banderole de giberne d'infanterie.

Le baudrier et la banderole de giberne de la gendarmerie à pied

auront 70 millimètres de largeur : ils seront en buffle et entretenus en couleur chamois ; ils seront bordés d'un galon de fil blanc , large de 15 millimètres. Le fourreau de la baïonnette sera fixé au baudrier, au moyen d'une petite boucle carrée en cuivre jaune, attachée au milieu de la partie extérieure du passant du fourreau , et d'une petite courroie en buffle cousue à la partie supérieure du fourreau de la baïonnette.

#### Giberne d'infanterie.

La *giberne d'infanterie* aura les dimensions suivantes :

	millim.
Largeur du coffret, bordure comprise. . . . .	220
Hauteur. . . . .	65
Épaisseur . . . . .	70

La *patelette* de cette giberne débordera le coffret de 10 millimètres à ses côtés latéraux, et de 35 par le bas. Une martingale en buffle, arrondie par le bout, longue de 100 millimètres sur trente de large, sera fixée au côté gauche du coffret, pour pouvoir assujettir la giberne au baudrier du sabre, au moyen d'un bouton de cuivre jaune, placé à 80 millimètres du porte-sabre.

Une *grenade* de cuivre rouge à neuf flammes sera fixée sur la *patelette*, à 55 millimètres de son bord inférieur ; elle aura 80 millimètres de hauteur.

#### Giberne de cavalerie.

La *giberne de la cavalerie* aura les dimensions suivantes :

	millim.
Largeur du coffret par-devant. . . . .	200
<i>Idem</i> par-derrière. . . . .	190
Hauteur. . . . .	75
Épaisseur. . . . .	55

Les côtés seront garnis en cuivre bruni, avec des anneaux angulaires ; la *patelette* découpée en accolade aura 120 millimètres de hauteur au milieu.

#### Banderols de la giberne de cavalerie.

La *banderole de la giberne* des sous-officiers et des gendarmes à cheval sera également en buffle, large de 80 millimètres, entretenue en couleur chamois et bordée d'un galon en fil blanc, large de 15 millimètres. La grande bande aura 1 mètre 120 millimètres de longueur, et la petite 220 millimètres, non compris l'enchapure. Les boucles, coulans, agréments et boutons de la *banderole* de giberne seront en cuivre jaune bruni et à biseau. La *grenade* sera pareille en tout à celle de la giberne de la gendarmerie à pied.

#### Porte-carabine.

Le *porte-carabine* affecté à la compagnie des chasses aura 80 millimètres de large. Il sera en buffle entretenu en couleur chamois,

et bordé d'un galon de fil blanc de 15 millimètres de largeur. Les boucles, coulans, agrémens et boutons seront de cuivre jaune, et du modèle de ceux des chasseurs à cheval ; le crochet sera de même modèle, et en fer.

#### Ornemens du baudrier et du ceinturon.

Le baudrier et le ceinturon seront ornés d'une *plaque* portant l'écusson aux trois fleurs-de-lis couronnées, environnées de branches de laurier et de chêne, avec cette légende : *Gendarmerie royale*.

Cette plaque formera un carré long, légèrement courbé, dont les côtés auront 100 millimètres sur 75. Elle sera d'argent avec écusson doré pour les officiers, et de cuivre rouge avec écusson d'argent pour les sous-officiers et gendarmes. La face extérieure de la plaque sera creusée pour y recevoir l'écusson, de manière qu'il s'affleure à la superficie de la plaque. L'écusson aura 70 millimètres de long sur 60 de large : il sera en cuivre estampé, du poids de 120 grammes, rempli intérieurement de 15 grammes d'étain, et sera recouvert d'une feuille d'argent du poids de 7 grammes et demi. Il sera fixé à la plaque par quatre pointes tarandées, soudées au feu sous la feuille de cuivre : ces pointes traverseront la plaque et seront retenues au moyen de quatre pointes en cuivre, rivées.

## ÉQUIPEMENT DU CHEVAL.

#### Composition de l'équipement du cheval.

L'équipement du cheval sera composé d'une selle, d'une bride garnie d'un licol de parade, d'une housse de pied, d'une paire de chaperons et d'un porte-manteau. La housse, les chaperons et le porte-manteau seront de drap bleu-de-roi.

#### Selle des chevaux d'officiers.

La *selle* uniforme des chevaux d'officiers sera de drap fin, bleu-de-roi, confectionnée dans le modèle des selles rases dites à la française. Les quartiers auront 540 millimètres de largeur ; leur plus grande hauteur sera de 400 millimètres, mesurée du siège, et à partir du galbe, y compris la pièce jointe au quartier de 470 millimètres sur le devant et 490 millimètres sur le derrière. L'angle des quartiers sera arrondi à 25 millimètres du coin. Les quartiers seront bordés d'un galon bleu de soie de grenade, large de 50 millimètres.

Le *coussinet* sera en cuir noir : sa longueur sera de 235 millimètres, et sa largeur de 180 millimètres. Il aura un passant pour la croupière. Les angles seront arrondis.

Les *fontes* seront en cuir noir et montées à chapelet : elles auront 280 millimètres de hauteur apparente sur le devant, et 290 millimètres sur le derrière. Elles seront garnies, à la partie inférieure, d'un bout de cuivre sur-argenté, ayant 55 millimètres de hauteur. Il sera cousu, sur le derrière et à l'ouverture de la fonte, un motif

ccan de cuir bordé et coupé en forme de visière, ayant dans sa plus grande largeur 45 millimètres et 160 millimètres de longueur. Il sera fixé à ce morceau de cuir un bonton destiné à maintenir la calotte du chaperon, la largeur dans œuvre, à la partie supérieure de la fonte, sera de 130 millimètres, et de 80 millimètres de hauteur. Sur le devant de la fonte, à 50 millimètres de l'extrémité de la partie supérieure, il sera placé en travers un passant destiné à recevoir le contre-sanglon du chaperon, lequel devra être fixé au moyen d'une boucle cousue à 20 millimètres au-dessous du passant.

Le *chapelet* sera de deux morceaux de cuir fort; le contre-sanglon, ayant 380 millimètres de longueur, et le boucleteau 200, enchapure comprise, tiendront au moyen de deux dés en fer qui seront fixés au chapelet entre deux cuirs. La longueur du chapelet sera, sur le derrière, de 345 millimètres, et de 100 millimètres sur le devant; de 130 millimètres de large aux deux extrémités, et de 100 millimètres au milieu. Le chapelet sera couvert en drap, et bordé d'un galon pareil à celui des quartiers; sur le devant de chacun des côtés du chapelet, il y aura une boucle enchapée avec passant sous le chapelet, pris dans la couture. Une courroie ayant 350 millimètres de longueur sera fixée sur le derrière du chapelet à la même hauteur que la boucle à laquelle elle doit venir se réunir pour assujettir le chaperon à la fonte.

Les *étriers* seront forgés à banquet et en fer bronzé; ils seront du poids d'un kilogramme.

L'*étrivière* sera en cuir fauve: sa longueur sera de 1 mètre 450 millimètres, enchapure comprise, et large de 30 millimètres. La boucle sera en fer et à rouleau.

Les *sangles et surfaix* seront en tissu de fil fin blanc et croisé; leur largeur sera de 95 millimètres: les boucles seront en fer poli et à rouleau.

Les *deux courroies de charge* des côtés auront 1 mètre 220 millimètres de longueur: un boucleteau long de 420 millimètres, enchapure comprise, sera fixé à 320 millimètres de la boucle de ces courroies. La courroie de charge du milieu aura 1 mètre de long; les boucles de ces courroies seront en fer et à rouleau.

La *croupière* sera en cuir noir: elle aura 50 millimètres de largeur; sa longueur sera de 750 millimètres. Il sera fixé un culeron à son extrémité.

Les *poitrail et les ronds de fontes* seront également en cuir noir; leur largeur sera de 25 millimètres. Les boucles seront carrées et à jonc: elles seront, ainsi que les passans de fer plaqué en argent.

Cette selle aura, pour le service journalier, une couverture de basane doublée de cadis bleu.

#### Selle du cheval de troupe.

La *selle* du cheval de troupe sera confectionnée en cuir fauve; elle sera à troussequin: les quartiers auront 540 millimètres de

largeur ; leur plus grande hauteur , mesurée du siège , sera de 400 millimètres ; et , à partir du galbe , y compris la pièce jointe au quartier , de 470 millimètres sur le devant et de 490 sur le derrière. L'angle du quartier sera arrondi à 25 millimètres du coin.

*Le coussinet* sera en cuir fauve ; sa longueur sera de 280 millimètres , et sa largeur de 190 ; il aura deux passans pour la croupière , et à son angle extérieur du côté montoir , un anneau en cuir , destiné à recevoir la courroie du porte-feuille de correspondance. Les angles seront arrondis.

*Les fontes* seront en cuir fauve , et auront 270 millimètres de hauteur apparente sur le devant et 285 sur le derrière. Il sera cousu sur le derrière et à l'ouverture de la fonte un morceau de cuir bordé et coupé en forme de visière , ayant , dans sa plus grande largeur , 45 millimètres , et 160 millimètres de longueur ; il sera fixé à ce morceau de cuir un bouton destiné à maintenir la calotte du chaperon. La largeur dans œuvre à la partie supérieure de la fonte sera de 130 millimètres , et de 80 millimètres de hauteur. Sur le devant de la fonte , à 50 millimètres de l'extrémité de la partie supérieure , il sera placé en travers un passant destiné à recevoir le contre-sanglon , qui devra être fixé au moyen d'une boucle cousue à 20 millimètres au-dessous du passant.

*Le chapelet* sera de deux morceaux de cuir fort ; le contre-sanglon ayant 380 millimètres de longueur et le boucleteau 200 , enchapure comprise , tiendront au moyen de deux dés en fer qui seront fixés au chapelet entre deux cuirs. La longueur du chapelet sur le derrière sera de 375 millimètres et de 300 millimètres sur le devant ; de 140 millimètres de large aux deux extrémités , et de 100 millimètres au milieu. L'ouverture pratiquée au milieu du chapelet et à 25 millimètres du bord des côtés de derrière , pour le passage des anneaux de dragonne et de porte-crosse , aura 35 millimètres dans sa plus grande hauteur et 40 de largeur. Sur le devant de chacun des côtés du chapelet , il y aura une boucle enchapée avec passant sous le chapelet , pris dans la couture. Une courroie ayant 350 millimètres de longueur sera fixée sur le derrière du chapelet , à la même hauteur que la boucle à laquelle elle doit venir se réunir pour assujettir le chaperon à la fonte.

*Les étriers* seront forgés à banquet , et en fer bronzé ; ils seront du poids d'un kilogramme.

*L'étrivière* sera en cuir fauve ; sa longueur sera de 1 mètre 450 millimètres , enchapure comprise , et sa largeur de 30 millimètres. La boucle sera en fer et à rouleau.

*Les sangles et surfaix* seront en tissu de fil écu croisé ; leur largeur sera de 95 millimètres : les boucles seront en fer poli et à rouleau.

*Les deux courroies de charge* de côté auront 1 mètre 220 millimètres de longueur : Il sera fixé à 320 millimètres de la boucle un boucleteau long de 420 millimètres , enchapure comprise. Les cour-

roies de charge du milieu du porte-crosse auront chacun 1 mètre de long, en comprenant aussi l'enchapure.

*La dragonne* aura 700 millimètres de long.

Toutes ces courroies seront de cuir fauve et larges de 25 millimètres; les boucles qui y seront attachées, seront en fer et à rouleau.

*La croupière* aura 50 millimètres de largeur; sa longueur sera de 750 millimètres: il sera fixé un culeron à son extrémité.

*Le grand côté du poitrail* aura 850 millimètres de long, y compris le rempli formé par l'œillet. *Le petit côté*, enchapure comprise, aura 780 millimètres de long. La boucle du poitrail sera pareille à celles de la bride; les montans seront fixés à 320 millimètres de l'extrémité de l'œillet; leur longueur sera de 450 millimètres: il sera passé dans chaque montant un rond de fonte à boucle en fer. La largeur du poitrail sera de 25 millimètres.

*La courroie de la botte de mousqueton* aura 1 mètre 250 millimètres de long, sur 25 de large. La botte aura 120 millimètres de profondeur, et 40 millimètres, dans œuvre, de largeur: sa longueur apparente sera de 150 millimètres.

La croupière, le culeron, le poitrail, la courroie et la botte de mousqueton, seront en cuir noir.

#### Porte-feuille de correspondance.

On ajustera à la selle un *porte-feuille* destiné à renfermer les papiers et pièces portés aux correspondances des brigades. Ce porte-feuille sera coupé en forme de sabretache: le fond sera en cuir fort de vache, noir et doublé de toile grise de lin; entre la doublure et le cuir il sera placé une toile cirée imperméable: les angles seront arrondis.

*La poche et la patelette* seront en veau fauve et doublées de toile de lin grise: la bordure de la poche et de la patelette sera à deux branches et en veau.

#### Dimensions du Porte-feuille.

		millim.	
Porte-feuille.	}	Dans sa plus grande hauteur. . . . .	380
		Dans sa plus petite. . . . .	360
		La partie du bas aura dans sa plus grande largeur	300
		La largeur du haut à 40 millimètres du bord.	270

Il sera fixé à la partie supérieure deux boucles et deux contre-sanglons de 230 millimètres de long, enchapure comprise.

*La patelette* aura, dans sa plus grande hauteur, 170 millimètres, et 140 dans sa plus petite: la largeur sera égale à celle de la poche: il sera pratiqué sous la patelette une boutonnière destinée à recevoir le bouton en cuivre fixé sur la poche à 40 millimètres de l'ouverture. Une boucle, destinée à recevoir le contre-sanglon placé à la patelette pour fermer le porte-feuille, sera cousue au milieu de la

poche. A 80 millimètres du bas du porte-feuille sera attachée une courroie longue de 320 millimètres, enchapée d'une boucle destinée à recevoir un contre-sanglon de 130 millimètres de longueur : cette courroie devra passer dans les sangles de la selle.

Le porte-feuille sera placé du côté montoir : le premier contre-sanglon passera dans un boucleteau attaché au derrière de l'arçon, et l'autre dans un anneau en cuir fixé à l'angle du coussinet.

Têteière de bride, rênes, filet, licol et mors.

La têteière de bride, les rênes, le filet et le licol de parade avec sa longe seront en cuir noir.

Le cuir pour la têteière de bride et des rênes aura 25 millimètres de large ; celui du filet aura 20 millimètres ; celui du licol, 30 ; et celui de la longe, 27.

Les boucles de la bride et du filet des chevaux d'officiers seront carrées et à jonc ; elles seront, ainsi que les passans, de fer plaqué en argent.

La gourmette sera plate, de fer plaqué, ainsi que le mors, aux deux côtés duquel seront appliquées deux bossettes en argent, rondes et bombées, portant une fleur-de-lis en relief sur un fond sablé : les anneaux et parties du mors du filet seront plaqués.

Le mors sera à la française ; les branches seront courbes ; elles auront 182 millimètres de longueur, et seront garnies de tourets et d'un anneau pour fixer les rênes ; les extrémités des deux branches seront réunies par une chaînette.

Pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes, le mors et la gourmette seront étamés, les boucles en fer bronzé ; et les bossettes en cuivre rouge, bombées, ayant également une fleur-de-lis en relief sur un fond sablé.

Housse de pied.

La housse de pied sera à demi-pointes et doublée d'une toile grise. Il y aura entre la doublure et le drap une toile cirée imperméable.

Dimensions de la housse. . . . .	} Longueur latérale. . . . .	millim.	
		Hauteur par-devant. . . . .	920
		Hauteur par-dérrière. . . . .	486
		594	

Les devant et derrière seront joints par un morceau de cuir noir de vache, dit *entre-jambes*, haut de 325 millimètres, long de 380, sous lequel il n'y aura point de drap. L'entre-jambe fera partie de la longueur latérale de la housse, et commencera à 135 millimètres de son devant.

La housse des officiers sera bordée d'un galon d'argent, tissu à points de Hongrie.

		millim.
Largeur du galon pour les officiers de chaque grade.	Lieutenant et sous-lieutenant. . . . .	50
	Capitaine. . . . .	55
	Chef d'escadron. . . . .	60
	Colonel et lieutenant-colonel. . . . .	65

Indépendamment de ce galon, la housse des chefs de légion et des chefs d'escadron aura un autre galon de 20 millimètres de large, qui sera cousu à cinq millimètres du premier.

Le galon de la housse des sous-officiers et gendarmes sera en fil blanc, également à points de Hongrie ; il aura 50 millimètres de largeur.

La compagnie des voyages et chasses ajoutera au galon distinctif de chaque grade, qui borde la housse de pied, un second galon de 20 millimètres de large ; il sera également cousu à 5 millimètres du premier.

#### Ornements de la housse.

La housse sera ornée, de chaque côté de ses demi-pointes, d'une grenade brodée à dix-huit flammes entrelacées. La bombe aura 50 millimètres de diamètre, et la hauteur de la grenade sera de 120 millimètres.

Cette grenade sera en fil blanc, pour les sous-officiers et gendarmes ; en fil d'argent, pour les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines ; et en argent mat, pour les officiers supérieurs.

#### Chaperons.

Les chaperons seront à doubles calottes et doublés en toile. Leur longueur apparente sera de 460 millimètres ; leur plus grande largeur, de 270 millimètres : ils formeront trois parties qui se rabattront l'une sur l'autre, à des distances égales. La partie de dessous, dite *le tablier*, aura 340 millimètres de longueur ; elle sera arrondie par le bas, et coupée carrément à son extrémité supérieure, qui sera bordée d'un cuir long de 220 millimètres, auquel tiendra une petite patte de cuir de 30 millimètres de large, sur laquelle seront cousus quatre passans, pour recevoir la courroie qui doit fixer les chaperons à la fonte. La seconde partie des chaperons, dite *la calotte*, aura 330 millimètres de longueur ; elle sera arrondie à ses deux extrémités et fixée par ses bords latéraux à la bordure du cuir du tablier, à une distance des deux tiers de sa longueur totale à partir de son extrémité inférieure. La troisième partie, dite *le derrière de la calotte*, aura 140 millimètres de hauteur ; elle aura une boutonnière au milieu ; sa forme sera la même que celle de la partie supérieure de la calotte, au bord de laquelle elle sera cousue, de manière à faire poche, pour pouvoir couvrir les pistolets : cette partie supérieure de la calotte, lorsqu'elle sera rabattue, devra laisser apercevoir les pistolets, et donner la facilité de les tirer de la fonte.

Les chaperons seront bordés de galons semblables à ceux de la housse.

*Quantités de Drap , Toile et Galon pour la confection de la Housse  
et des Chapérons.*

		m. mil.	
Housse et cha- perons. . . . .	} Drap bleu de 150/100 <sup>e</sup> de large. . . . .	1 037	
		} Toile grise mouillée, de 119/100 <sup>e</sup> de large pour doublure. . . . .	1 779
			} Toile cirée imperméable. . . . .
		} Galon. . . . .	

Les officiers auront, pour la petite tenue, des housses et chapérons également en drap bleu, qui, pour les sous-lieutenans, lieutenans et capitaines, seront bordés d'un galon bleu en poil de chèvre, large de 55 millimètres, et pour les officiers supérieurs, de deux galons de même espèce, dont l'un aura 65 millimètres de large et l'autre 20 millimètres.

*Porte-manteau.*

Le *porte-manteau* aura la forme d'un carré long; sa longueur apparente sera de 680 millimètres: ses extrémités ou fonds auront 210 millimètres de largeur sur 90 de hauteur; il sera doublé en coutil.

Une grande patte, pareillement doublée en coutil, et large de 330 millimètres, sera fixée à 120 millimètres de la couture du corps du *porte-manteau*; elle régnera dans toute sa longueur, et fera poche au moyen d'une ouverture faite au milieu de la doublure, laquelle sera, en outre, garnie, à ses deux côtés latéraux, d'une bande de drap pareil à celui du *porte-manteau*. Ces bandes auront chacune 55 millimètres de large sur 340 de long. Trois contre-sanglons de cuir noir seront assujettis à cette grande patte, l'un au centre, et les deux autres à 250 millimètres de distance de celui du milieu. Ces contre-sanglons seront cousus à 40 millimètres du bord; ils serviront à fermer le *porte-manteau* au moyen de trois boucles de fer à rouleau, qui seront fixées au corps du *porte-manteau*. Les chapes et passans de ces boucles seront de même en cuir noir.

Une autre patte, longue de 400 millimètres et large de 70, sera placée à l'ouverture du *porte-manteau* pour le couvrir. Elle aura cinq boutonnières qui seront ouvertes à des distances égales et dans chacune desquelles passera une tresse en forme de lacet; la dernière s'attachera à un gros bouton cousu au *porte-manteau*, à une distance de 55 millimètres de l'une des extrémités de la patte. La jonction du corps du *porte-manteau* et du fond contiendra un jonc ou liséré de drap blanc. Le pourtour des fonds sera garni à plat d'un galon de 22 millimètres de largeur, en argent pour les officiers, et en fil blanc pour les sous-officiers et gendarmes.

*Quantités de Drap, Toile et Galon qui doivent entrer dans la confection du Porte-manteau.*

		m. mll.
Porte-manteau.	}	Drap bleu de 150/100° de large. . . . . 0 620
		Drap blanc pour liseré . . . . . 0 00
		Coutil pour doublure. . . . . 1 580
		Galon . . . . . 1 120

Modifications pour l'équipement du cheval en Corse.

La gendarmerie ne pouvant se remonter en Corse que sur des chevaux d'une très-petite taille, l'équipement sera dans des dimensions proportionnées.

Selle.

*La selle*, pour les chevaux d'officiers et des brigades à cheval de la Corse, sera en cuir fauve et confectionnée dans le modèle de celles dites à l'anglaise. Les quartiers seront grenés, prolongés et arrondis; ils auront 360 millimètres dans leur plus grande largeur, et 450 millimètres dans leur plus grande hauteur à partir du jonc. Le siège sera en peau de cochon, et le troussequin sera bordé de même. Les panneaux seront à flancs avec bourlet; ils seront piqués et prolongés de manière à former le coussinet, qui aura 150 millimètres de long à partir du troussequin, et 230 de large. Les fontes auront les mêmes dimensions que celles adoptées pour les autres compagnies: elles seront tenues au chapelet par une brédissure. La calotte sera en peau d'ours, et fixée au chapelet à 30 millimètres au-dessus de la fonte qu'elle devra emboîter; elle descendra jusqu'à 60 millimètres au-dessus de la partie inférieure de la fonte.

*Le chapelet* sera de deux morceaux de cuir fort; sa longueur sur le derrière sera de 300 millimètres, et de 230 sur le devant: il aura au milieu 100 millimètres de largeur et aux extrémités 135. Il sera pratiqué au milieu du chapelet une ouverture pour faciliter le passage des crampons et des anneaux. Le chapelet sera fixé à la selle par deux courroies longues de 550 millimètres, enchapure comprise, qui passeront dans un crampon placé aux pointes, et dans des mortaises pratiquées au chapelet, ainsi que dans un passant fixé au milieu de la fonte.

*Les étriers* seront forgés à banquet et en fer bronzé; ils seront du poids de 750 grammes: l'œil de l'étrier sera renversé.

*Les deux courroies de charge* de côté auront 1 mètre 120 millimètres de longueur; il sera fixé à 220 millimètres de la boucle, un boucleteau long de 350 millimètres, enchapure comprise. La courroie de charge du milieu aura 1 mètre de long.

*La croupière* aura 42 millimètres de largeur; sa longueur, avec le contre-sanglon, sera de 850 millimètres: à 370 millimètres, à

partir de l'extrémité de la fourche, il sera fixé une boucle couverte d'un morceau de cuir.

- Les étrivières,*
- La courroie de porte-crosse,*
- La dragonne,*
- Le poitrail,*
- La courroie de la botte de mousqueton,*
- La botte de mousqueton,*
- La bride,*
- Le filet,*
- Le licol,*
- Le mors de bride,*

seront conformes à ceux des autres compagnies.

#### Porte-feuille de correspondance.

On ajustera à la selle un *porte-feuille* de correspondance qui sera coupé en forme de sabretache ; le fond sera noir en cuir de vache et doublé en toile ; les angles seront arrondis. La poche et la patelette seront en veau fauve et doublées de toile grise. La bordure de la poche et de la patelette sera à deux branches et en veau.

#### Dimensions du porte-feuille.

		millim.
Porte-feuille de la Corse. . . . .	Hauteur. . . . .	330
	Largeur du haut. . . . .	255
	Largeur du bas . . . . .	280

Le porte-feuille sera placé sur la fonte gauche, où il sera arrêté par la même courroie qui tient les fontes. Il sera fixé à la partie supérieure du fond, un passant destiné à recevoir le rond de fonte. La patelette aura dans sa plus grande hauteur 150 millimètres, la moindre sera de 140 millimètres : sa largeur sera égale à celle de la poche. Il sera placé une boutonnière sous la patelette, destinée à recevoir le bouton en cuir, fixé sur la poche à 40 millimètres de l'ouverture. Il sera cousu au milieu de la poche une boucle destinée à recevoir le contre-sanglon de la patelette, qui doit fermer le porte-feuille.

#### Tapis remplaçant la housse.

La housse sera remplacée par un *tapis* qui sera coupé en plein drap, en forme de housse et doublé d'une serge écrue : entre le drap et la doublure il y aura une toile cirée imperméable. Sa longueur aux deux extrémités sera de 850 millimètres, et dans le milieu, en suivant la couture, de 700 millimètres. La hauteur sur le devant, depuis la couture jusqu'à l'angle, aura 450 millimètres et 570 sur le derrière.

Le *galon* du tapis des sous-officiers et gendarmes sera en fil blanc, à points de Hongrie ; il aura 50 millimètres de largeur.

Le *tapis* sera orné, de chaque côté de ses pointes, d'une *grenade*

brodée à neuf flammes, dont la hauteur sera de 120 millimètres; elle sera en fil blanc pour le cheval de troupe. Il sera placé à 100 millimètres de l'extrémité du devant du tapis, un morceau de cuir noir de vache, dit entre-jambe, haut de 150 millimètres et long de 300; l'entre-jambe fera partie de la longueur latérale du tapis.

*Le galon* pour le tapis de la selle des chevaux des officiers sera en argent, à points de Hongrie et de la même largeur que celui des housses: la grenade sera également en argent, mais n'aura que neuf flammes.

Il sera placé devant et derrière deux lanières à 40 millimètres du bord, pour fixer le tapis à la selle.

*Quantités de Drap, Toile, Serge et Galon, pour la confection du tapis.*

		m. mètr.	
Tapis. . . . .	{	Drap bleu de 150/100 <sup>e</sup> de large . . . . .	0. 800
		Toile cirée imperméable. . . . .	1 000
		Serge écru 60/100 <sup>e</sup> de large. . . . .	1 900
		Galon. . . . .	3 220

*Porte-manteau.*

Le *porte-manteau* aura la forme d'un carré long; sa longueur apparente sera de 600 millimètres; ses extrémités ou fonds auront 200 millimètres de largeur sur 85 de hauteur; il sera doublé en coutil.

Une grande patte, pareillement doublée en coutil et large de 320 millimètres, sera fixée à 120 millimètres de la couture du corps du porte-manteau; elle régnera dans toute sa longueur et fera poche au moyen d'une ouverture au milieu de la doublure, laquelle sera en outre garnie, à ses deux côtés latéraux, d'une bande de drap pareil à celui du porte-manteau: ces bandes auront chacune 55 millimètres de large, sur 330 de long. Trois contre-sanglons de cuir noir seront assujettis à cette grande patte, l'un au centre, et les deux autres à 200 millimètres de distance de celui du milieu. Ces contre-sanglons seront cousus à 40 millimètres du bord: il serviront à fermer le porte-manteau au moyen de trois boucles de fer à rouleau, qui seront fixées au corps du porte-manteau. Les chapes et passans de ces boucles seront de même en cuir noir.

Une autre patte longue de 400 millimètres et large de 70 sera placée à l'ouverture du porte-manteau pour le couvrir: elle aura cinq boutonnières qui seront ouvertes à des distances égales et dans chacune desquelles passera une tresse en forme de lacet; la dernière s'attachera à un gros bouton cousu au porte-manteau à une distance de 55 millimètres de l'une des extrémités de cette patte. La jonction du corps du porte-manteau et du fond contiendra un jonc ou liséré de drap blanc. Le pourtour du fond sera garni à plat d'un galon à points de Hongrie, en argent pour les officiers, et en fil blanc pour les sous-officiers et gendarmes; il aura 22 millimètres de largeur.

**Quantités de Drap, Toile et Galon qui doivent entrer dans la confection du porte-manteau.**

		m. mil.	
Porte-manteau de la Corse.	}	Drap bleu de 150/100° de large. . . . .	0 580
		Drap blanc pour liseré. . . . .	0 000
		Coutil pour doublure. . . . .	1 450
		Galon. . . . .	1 110

**Rosettes.**

Les jours de parade et de revue, il sera ajouté à l'équipement du cheval, pour toute l'arme, des *rosettes* de tête et de queue, en poil de chèvre écarlate : leur largeur mesurée diamétralement sera, savoir :

		millim.	
Rosette. . . . .	{	De tête. . . . .	130
		De queue. . . . .	150

Ces *rosettes* auront au milieu un flocon et seront garnies de bouffettes qui seront assujetties au moyen d'un ferret. Leur longueur, y compris le ruban, sera de 108 millimètres ; le ruban du toupet, pareillement en poil de chèvre écarlate, aura 1 mètre de long sur 27 millimètres de large. Les flocons et les bouffettes seront en argent pour les officiers et en laine blanche pour la troupe.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

**Décatissage des draps.**

Les draps devront être décatés avant d'être employés. Le décatissage sera fait à volonté, soit par l'exposition du drap à la vapeur de l'eau chaude, soit en le mouillant avec une éponge imbibée d'eau froide et limpide, soit enfin en le roulant sur une toile mouillée. L'immersion du drap en pleine eau et l'action de le battre et de le tordre comme du linge, sont expressément défendues, attendu que ces procédés ne peuvent que détériorer l'étoffe.

**Durée de l'habit et du chapeau.**

Le chapeau bordé et l'habit de grand uniforme seront renouvelés tous les trois ans ; à l'expiration de ce temps, l'habit pourra être transformé en surtout, et le surtout en veste d'écurie.

**Renovation des autres effets.**

Toutes les autres parties de l'habillement et de l'équipement seront renouvelées au fur et à mesure des besoins des sous-officiers et gendarmes, et d'après ce qu'en auront ordonné les inspecteurs généraux lors de leurs revues.

**Confection des effets d'après les modèles.**

L'uniforme ci-dessus déterminé sera généralement de rigueur, à partir de la publication du présent règlement ; en conséquence,

toutes les parties de l'habillement et de l'équipement qui sont à renouveler, seront confectionnées conformément aux modèles adressés aux conseils d'administration.

Défense de faire aucun changement à l'uniforme.

Il est expressément défendu d'apporter aucune espèce de changement à cet uniforme, d'y ajouter ou d'y retrancher. Si, lors de leurs revues, les inspecteurs généraux s'apercevaient de quelque contravention à cet égard, ils en puniraient les auteurs, qui seraient, en outre, responsables des dépenses dans lesquelles ils auraient indûment constitué les sous-officiers et gendarmes.

## A R M E M E N T.

### Composition de l'armement.

L'armement sera composé :

Pour les officiers, d'un sabre et d'une paire de pistolets ;

Pour les sous-officiers et gendarmes à pied, d'un mousqueton armé de sa baïonnette et d'un sabre-briquet ;

Pour les maréchaux-des-logis à cheval, d'un sabre et d'une paire de pistolets ;

Pour les brigadiers et gendarmes à cheval, d'un sabre, d'un mousqueton armé de sa baïonnette et d'une paire de pistolets.

### Sabre des officiers.

Le *sabre* des officiers sera à lame de Klingenthal, évidée et légèrement courbée, longue de 900 millimètres, bleuie à sa partie supérieure dans une longueur de 300 millimètres, et portant pour légende, en lettres d'or : *gendarmérie royale*. La monture aura trois branches évidées et surdorées, la capote de la monture portera un fleur-de-lis en relief ; la poignée sera noire, en peau de chagrin et garnie de filigrane doré ; le fourreau sera en acier poli ; les bracelets et anneaux seront en cuivre doré : le premier bracelet sera placé à 80 millimètres de l'orifice du fourreau, et à la distance de 200 millimètres du second bracelet.

Les branches de la monture du sabre des officiers supérieurs seront ciselées.

### Pistolets des officiers.

Les *pistolets* d'officiers seront du même calibre et des mêmes dimensions que les pistolets de la troupe, mais montés d'après le modèle dit à *la mandrin*, avec bois uni. Le canon sera à pans jusqu'au tiers de sa longueur, le reste arrondi jusqu'à son embouchure qui sera en forme de trombe à l'extérieur. Le canon sera bronzé gris de cendre ; la platine sera semblable à celle des pistolets de gendarmes. La platine, la calotte, la sous-garde, la capuche et la baguette seront en fer poli, gris de trempe varié, le bassinnet sera en cuivre.

A pied et en tenue de société, les officiers pourront porter une épée avec poignée ciselée et dorée, ayant une grenade sur le pommeau et les armes de France en relief sur la coquille ; la lame carrelée fine, de Klingenthal, aura 890 millimètres de longueur et 25 millimètres de largeur au talon.

## Mousqueton.

Le mousqueton de la gendarmerie à pied et à cheval sera conforme au modèle de l'an 1801 (an 9) ; il aura une bretelle en buffle, entretenue en couleur chamois, fixée aux anneaux des capucines par une boucle et un bouton de cuivre jaune. Le mousqueton de la gendarmerie des chasses aura une tringle et un anneau en fer.

Les brigadiers et gendarmes à cheval feront usage, pour le service journalier, d'un *couvre-platine*.

Ce *couvre-platine* sera en cuir de vache, corroyé à grains, de couleur fauve : il sera formé de trois pièces : celle du fond aura, dans sa plus grande longueur, 295 millimètres ; l'extrémité vers la crosse aura 75 millimètres de large ; celle vers le canon aura 100 millimètres : sa forme sera bombée au centre, de manière à envelopper le chien et la sous-garde, et aura dans sa plus grande largeur 175 millimètres. La pièce de recouvrement aura la même longueur que celle du fond ; elle aura du côté de la crosse 60 millimètres de large et du côté du canon 70 millimètres : sa forme suivra le renflement de la pièce du fond du côté du chien, et aura dans sa plus grande largeur 150 millimètres. La pièce du dedans aura la même forme et les mêmes dimensions, excepté qu'elle sera dans sa plus grande largeur, de 140 millimètres, et suivra le renflement de la sous-garde.

## Pistolets de la troupe.

Les *pistolets de la troupe*, devant réunir à l'avantage d'être portés dans les fontes, celui de pouvoir être mis dans les poches de l'habit, seront conformes au modèle en usage depuis 1801 (an 11). Ils auront 245 millimètres de longueur.

## Sabre d'infanterie et de cavalerie.

Le *sabre-briquet* de la gendarmerie à pied, sera pareil à celui des grenadiers des troupes de ligne.

Le *sabre de la gendarmerie à cheval* sera à lame demi-courbe avec fourreau en fer, du modèle adopté depuis 1803 (an 11), pour les troupes légères à cheval.

Celui de la compagnie des voyages et chasses pourra être d'une dimension un peu plus longue.

L'armement des sous-officiers et gendarmes sera fourni par les arsenaux de l'état ; les réparations provenant de la faute des hommes seront à leur charge.

Les munitions seront également fournies par les arsenaux, d'après les demandes qui devront en être faites conformément aux règlements.